

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de deux parcelles de terrain appartenant à l'Association syndicale du lotissement les Hauts des Boutières, situées chemins de Brigneux et de Meyzieu à Chassieu et nécessaires à l'élargissement de ces voies.

Les deux parcelles, qui couvrent une superficie totale de 233 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 85-86 et 87 de la section BN, pour 61 mètres carrés chemin de Brigneux et sous les numéros 84 et 95 de la même section pour 172 mètres carrés chemin de Meyzieu, seraient cédées gratuitement en application des dispositions de l'arrêté de lotissement délivré le 17 mai 1994 sous le numéro 69 271 93 0002 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de lotissement délivré le 17 mai 1994 sous le numéro 69 271 93 0002 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,